

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 10 juillet 2014 homologuant la décision n° 2014-0532 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mai 2014 fixant les conditions d'utilisation des installations radioélectriques en vue de fournir un service de communications mobiles à bord d'aéronefs circulant dans l'espace aérien français

NOR : ERNI1414633A

Publics concernés : opérateurs des installations radioélectriques destinées à fournir un service de communications mobiles à bord des aéronefs.

Objet : homologation des conditions d'utilisation des installations radioélectriques destinées à fournir un service de communications mobiles à bord des aéronefs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté est pris en application de l'article L. 36-6 (3°) du code des postes et des communications électroniques. Il a pour objet d'homologuer la décision n° 2014-0532 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 6 mai 2014 fixant les conditions d'utilisation des installations radioélectriques en vue de fournir un service de communications mobiles à bord d'aéronefs circulant dans l'espace aérien français.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>) et la décision de l'ARCEP homologuée par cet arrêté sur le site de l'ARCEP (<http://www.arcep.fr>).

La secrétaire d'Etat chargée du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 36-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La décision n° 2014-0532 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mai 2014 fixant les conditions d'utilisation des installations radioélectriques en vue de fournir un service de communications mobiles à bord d'aéronefs circulant dans l'espace aérien français est homologuée (1).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juillet 2014.

AXELLE LEMAIRE

(1) La décision est publiée sous la rubrique « Autorité de régulation des communications électroniques et des postes » au *Journal officiel* du 5 juillet 2014, édition électronique.